

# Réunion des pilotes et coordonnateurs de PIAL 14 mai 2025 Collège Goscinny

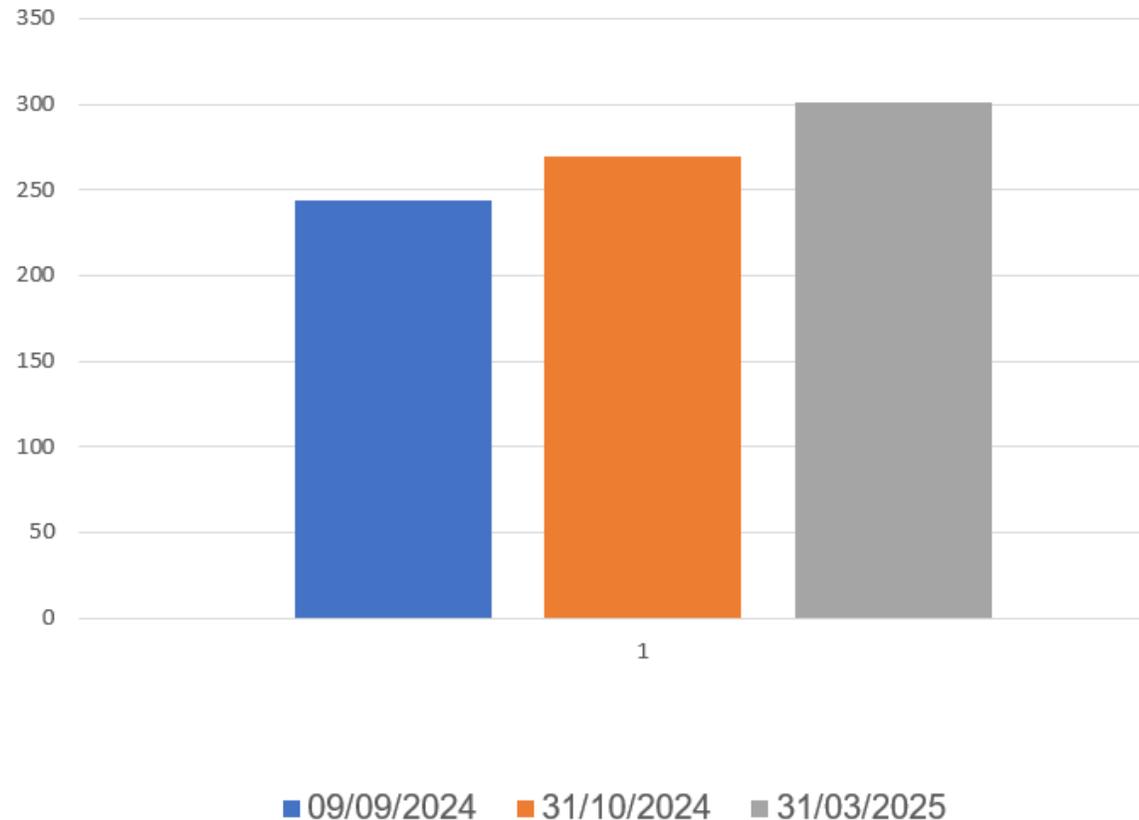
Nadine Naas IEN-ASH  
Frédérique Leroy Coordonnatrice SDEI - AESH

# Ordre du jour

- Bilan PIAL
- Préparation rentrée 2025
- AESH et temps méridien
- Rappel des procédures (Absences, remplacement, évaluation professionnelle)
- PIAL / PAS

# Bilan PIAL

Evolution du nombre d'élèves avec une notification d'accompagnement sur l'année 2024-2025



- 301 élèves au 31/03/25
- +57 élèves du 9/09/25 au 31/03/25
- Tous les élèves ont pu être accompagnés sauf :
  - Un élève de PS avec AM non accompagné depuis 17/03/25 ;
  - Un élève en 2<sup>nd</sup> pro avec AI bénéficie de 6h sur les 12h notifiées depuis 7/02/25.

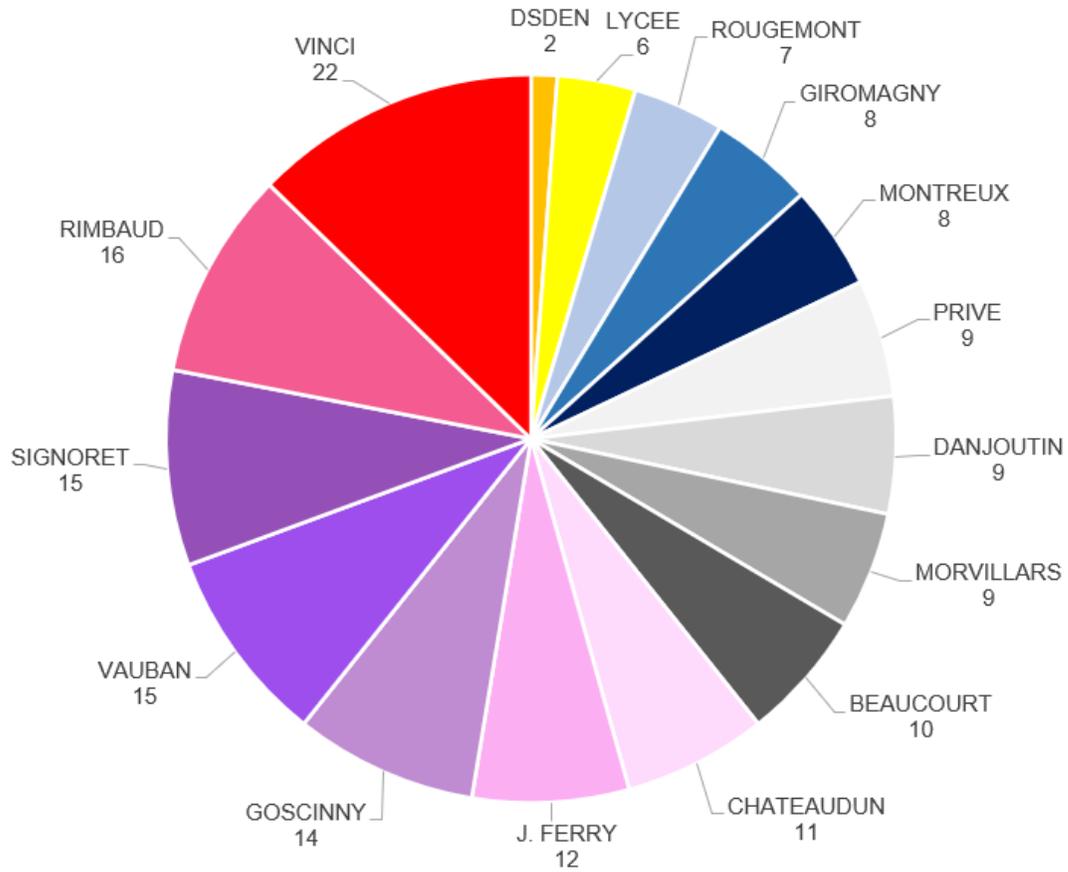
# Bilan PIAL

## Redéploiement ou double affectation :

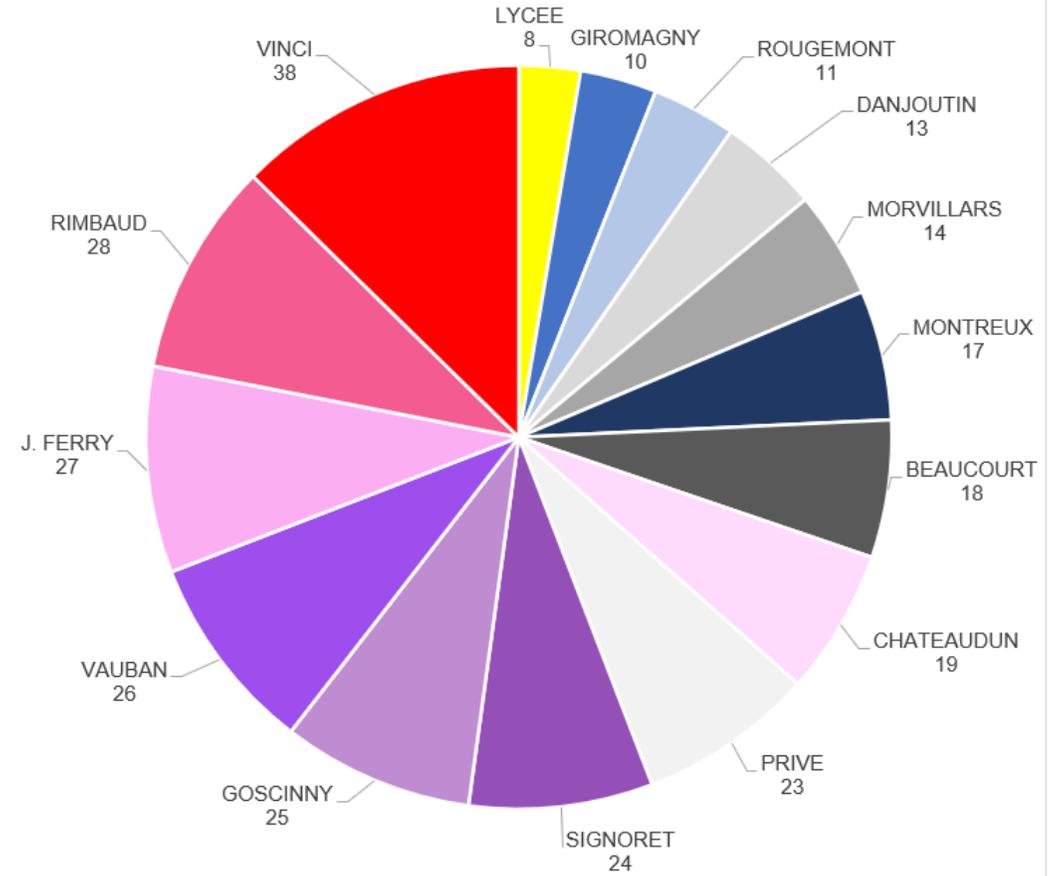
- PIAL Châteaudun : redéploiement de deux AESH (1 du PIAL Signoret et 1 du PIAL Giromagny)
- PIAL Giromagny : redéploiement d'une AESH du PIAL Châteaudun
- PIAL Vinci : redéploiement d'une AESH du PIAL de Danjoutin
- PIAL J. Ferry : 1 double affectation avec 1 AESH du PIAL Morvillars

# Bilan PIAL

## Nombre d'AESH par PIAL au 31-03-25



## Nombre d'élèves accompagnés par PIAL au 31/03/25



# Préparation rentrée 2025

## **Coordonnatrices de PIAL :**

Départs en retraite :

- PIAL Vinci
- PIAL Signoret

**AESH Référente** : arrêt longue maladie d'une des 3 AESH Référentes

## **AESH :**

- Fin de contrat ou démission
  - PIAL Signoret : 1 AESH
- Départ en retraite
  - PIAL Goscinny : 1 AESH
  - PIAL Giromagny : 1 AESH
  - PIAL Signoret : 1 AESH

# Préparation rentrée 2025

**Au 31/05/25**

Pas de lisibilité du nombre de notifications valides et du nombre de notification en attente de renouvellement car 3 CDAPH à venir : 12/05/25, 16/06/25 et 30/06/25

# Préparation rentrée 2025

## Affectation des AESH

- **Changement de PIAL** : les AESH émettent des vœux auprès du coordo/pilote qui informent le SDEI.
- **Procédure d'affectation / AESHco en ULIS** : le pilote procède au recrutement en interne sur son PIAL. Si pas de volontaire s'adresser au SDEI.
- **AESHco / AESH** : le pilote peut décider au sein de son PIAL d'un changement de mission.

## Coordonnateur PIAL

### MISSION

Le coordonnateur de PIAL répertorie les AESH qui accompagnent un élève en situation de handicap sur le temps de pause méridienne avec ou sans augmentation de quotité horaire de travail.



SDEI 90

## ACCOMPAGNEMENT AESH SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

## AESH

### MISSION

L'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps de pause méridienne fait partie des missions de l'AESH. Il peut se faire :

- dans le cadre du contrat de travail initial ;
- dans le cadre d'un avenant au contrat avec augmentation de la quotité hebdomadaire de travail sous réserve de l'accord de l'AESH.

1

### DIRECTEUR D'ECOLE

#### ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE

Le directeur d'école renseigne la fiche d'analyse (annexe 2) avec l'appui de l'enseignant référent de scolarisation concerné et la transmet au service de l'école inclusive (SDEI).

2

### IEN-ASH & IA-DASEN

#### ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE

L'IEN-ASH émet un avis favorable ou défavorable à l'intervention ... dans le cas d'un avis favorable il précise la quotité horaire hebdomadaire.

L'IA-DASEN accorde ou non l'intervention d'un AESH sur le temps de pause méridienne.

3

### MAIRIE/EPCI

#### ANNEXE 1: CONVENTION

Le SDEI transmet au maire ou au président de l'EPCI la convention **annuelle** (annexe 1) relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne pour signature.

### MAIRIE/EPCI

#### ANNEXE 2: FICHE D'ANALYSE

Le SDEI transmet au maire ou au président de l'EPCI la fiche d'analyse (annexe 2) signée par l'IA-DASEN.

Deux situations :

- Accord de l'IA-DASEN
- Refus de l'IA-DASEN

4

### SIG-AESH

#### ANNEXE 3 : AVENANT CONTRAT

Le service interdépartemental de gestion des AESH (SIG-AESH) établit un avenant au contrat de l'AESH qui a accepté une proposition d'augmentation de sa quotité de travail pour accompagner un élève en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.



- 9 élèves concernés (5 élèves pour lesquels accompagnement mis en place dès septembre 2024 pour assurer la continuité)
- 5 AESH bénéficient d'un avenant avec augmentation du temps de travail (de 4h à 8h par semaine)
- R25 : plus besoin de convention (décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des AESH sur la pause méridienne)

# Rappel des procédures

- Absences et remplacement
- Évaluation professionnelle

# Problématiques d'accompagnement

## AESH

- Fiche SST
- Refus d'accompagnement à la piscine
- Demande pour ne pas travailler en école maternelle avec certificat médical à l'appui
- ...

## École/ Établissement

- Accompagnement sans notification

# Des PIAL vers les PAS

- R25 : pour 30 départements dont 70 et 25
- R26 : pour les autres départements